



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-73

OBJET : Approbation du règlement local de publicité (RLP) de Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CAEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-73-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Approbation du règlement local de publicité (RLP) de Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 25 mars 2014 qui rappelle les nouvelles règles relatives à l'application de la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré enseignes,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.132-1 et s., L.153-1 et s., R.132-1 et s., R.153-1 et s.,

VU la délibération de la commune de Fontenay-sous-Bois n°2015-03-10-ST du 13 mars 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération de la commune de Fontenay-sous-Bois n° 2015-09-18-ST du 24 septembre 2015, prenant acte de la tenue du débat d'orientation pour le règlement local de publicité,

VU la délibération du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-196 du 28 novembre 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité de Fontenay-sous-Bois,

VU l'accord tacite de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),

VU les avis émis par les personnes publiques associées jointes au dossier d'enquête publique,

VU les avis des personnes associées ou ayant demandé à être consultées,

VU l'arrêté du Président du Territoire Paris Est Marne&Bois n°2018-A-119 du 7 mai 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018,

CONSIDERANT les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 août 2018 délivrant un avis favorable,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du règlement local de publicité rappelés dans le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet arrêté de règlement local de publicité,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-73-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 septembre,

DELIBERE

APPROUVE le règlement local de publicité de Fontenay-sous-Bois et le plan de zonage tel qu'annexés à la présente délibération,

DIT que le règlement local de publicité de Fontenay-sous-Bois sera tenu à la disposition du public en mairie de Fontenay-sous-Bois, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, et accessible sur le site internet de la ville,

DIT que le règlement local de publicité de Fontenay-sous-Bois sera tenu à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois situés 1 place Uranie à Joinville-le-Pont ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Fontenay-sous-Bois et au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, durant un mois au minimum ;

DIT que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération et le règlement local de publicité annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ;

DIT que la présente délibération produit ses effets juridiques à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-73-DE
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018